REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-095-478317860-20261013-DELEG_BULAR

val d'oise le département
Val d'Oise Habitat

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

Vu l'article R 421-18 alinéa 8 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 26-17 du 26 juin 2017 nommant Madame Séverine LEPLUS, Directrice Générale à compter du 1er juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°34-25 du 10 décembre 2025 qui autorise la Directrice Générale à déléguer une partie de ses pouvoir et sa signature dans les conditions prévues au rapport n°34-25 présenté au Conseil d'Administration,

Vu la délégation de pouvoir et signature de la Directrice Générale à Madame Bérengère MALLET, Directrice Gestion, Commercialisation et Vente emportant autorisation de subdélégation,

Madame Bérengère MALLET, Directrice Gestion, Commercialisation et Vente,
SUBDELEGUE, sous son contrôle et sa responsabilité et sous réserve de faire un reporting à la Directrice Générale,
LA SIGNATURE DE Madame Séverine LEPLUS, Directrice Générale A :
Monsieur Thomas BULARD, **Responsable Commercialisation**

Pour les actes définis ci-après :

- **Actes emportant engagements financiers** :
 - Marchés selon procédure non formalisée dans la limite de 10 000€ HT,
 - les bons de commande et bons de travaux jusqu'à 10 000 € HT dans le cadre des marchés signés par la Directrice Générale et du budget alloué au délégataire,
 - les ordres de service jusqu'à 10 000 € HT dans le cadre des marchés ou avenants signés par la Directrice Générale et du budget alloué au délégataire,
- **Actes n'emportant pas engagements financiers** tels qu'actes consécutifs à l'exécution des marchés, actes de gestion courante, ainsi que dépôts de plainte au nom et pour le compte de l'Office après information du subdéléguant :
 - tous courriers utiles à la gestion de l'activité du service commercialisation et tous documents et courriers à caractère administratif nécessaires à l'instruction des affaires courantes sans engagement contractuel et financier, à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
 - les documents afférents à la réception des travaux et à l'admission des prestations préalablement ordonnées,
 - les courriers de relance travaux aux entreprises,
 - les mises en demeure aux entreprises avec information au Service de la Commande Publique,
 - l'application de pénalités après information faite à la Directrice Générale,
 - les actes relatifs à une division/réunion parcellaire,
 - les actes relatifs au bornage d'un terrain,
 - les courriers de relance et de mise en demeure précontentieux des dossiers en location-accession,
 - les courriers de relance attestation d'assurance des dossiers en location-accession,
 - les courriers de mise à l'huissier des dossiers en location-accession,
 - les plans d'apurement des dossiers en location-accession,
 - le courriers de mise en demeure de lever l'option des dossiers en location-accession après validation du déléguant,

ET PRECISE :

- que la présente décision portant subdélégation de signature abroge, le cas échéant, la décision précédente,

TB

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AU-095-478317860-20261013-DELEG_BULAR

- que la délibération et le rapport préalable au Conseil d'Administration n°34-25 en date du 10 décembre 2025 visés en tête des présentes et fixant les limites de la présente subdélégation de signature sont notifiés au subdélégataire conjointement à la présente,
- qu'elle est consentie sous réserve d'un compte rendu des actes signés en vertu de la présente,
- qu'elle est consentie au regard :
 - des pouvoirs d'encadrement, d'organisation, de gestion et de contrôle des activités du service du subdélégataire,
 - en raison de ses compétences techniques et professionnelles,
 - de sa reconnaissance à disposer ou pouvoir disposer des sources d'information permanente concernant les lois, les décrets et normes,
 - de son engagement à aviser sans délai son subdélégant des difficultés rencontrées dans l'exécution de sa mission, et des moyens supplémentaires qui lui apparaitraient nécessaires afin que ces derniers soient mis autant que faire se peut à sa disposition,
- que la présente subdélégation peut être modifiée ou prendre fin à tout moment sur décision du délégant ou subdélégant,
- qu'en cas de changement de fonctions du collaborateur, la présente subdélégation deviendra caduque,

Fait à Pontoise,

Le, 13/10/2026

La Directrice **Gestion, Commercialisation et Vente,**
Bérengère MALLET

Reçu pour NOTIFICATION,
A Pontoise,
Le,

Le Responsable Commercialisation
Thomas BULARD

TB